



# AVIS AUX HABITANTS DE LA COMMUNE DE DEMORET

## Introduction de la taxe au sac

A partir du **1<sup>er</sup> janvier 2013**, seuls les sacs blancs taxés de la STRID pourront être déposés dans les containers de la commune de Démoret.



Les 4 modèles de sacs sont à votre disposition dans les magasins de votre région :

- ❖ Grands distributeurs : Coop - Migros - Denner - Manor
- ❖ Stations-service
- ❖ Epicerie et petits commerces
- ❖ Offices postaux, sacs de 35 l. uniquement
- ❖ Administration communale de Démoret

Vous trouverez la liste complète des commerçants sous : [www.strid.ch](http://www.strid.ch).

Les sacs taxés sont vendus au prix de :

- |                  |                              |
|------------------|------------------------------|
| ➤ Sacs de 17 l.  | Fr. 10.00/rouleau de 10 sacs |
| ➤ Sacs de 35 l.  | Fr. 19.50/rouleau de 10 sacs |
| ➤ Sacs de 60 l.  | Fr. 38.00/rouleau de 10 sacs |
| ➤ Sacs de 110 l. | Fr. 30.00/rouleau de 5 sacs  |

Voir au verso 

# RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE TRI DES DECHETS

Seuls les **DECHETS MENAGERS INCINERABLES**, non recyclables, pouvant entrer dans un sac poubelle sont acceptés dans les **SACS BLANCS TAXES**.



Les autres déchets sont à trier et à apporter soit :

- A la déchetterie communale
- Au point de collecte près de la Grande salle (verre)
- Dans les commerces spécialisés

## Quelques rappels importants

- Le **verre** et l'**aluminium** sont recyclables indéfiniment sans perte de qualité.
- Les bouteilles en **PET** sont recyclables à 95%.
- Les **déchets encombrants** sont des déchets de plus de 60 cm de côté ne pouvant être mis dans un sac poubelle de 110 l.
- Les **piles** contiennent des métaux lourds et des matériaux valorisables. Le prix de vente des piles contiennent une taxe d'élimination (TAR) dans son prix d'achat. Un consommateur jetant ses piles à la poubelle se prive d'un service qu'il a déjà payé !
- Ne **RIEN jeter dans les toilettes ou l'évier**: un seul litre d'huile ou des médicaments périmés peuvent polluer d'importantes quantités d'eau et entraînent des coûts supplémentaires importants pour leur élimination dans les stations d'épuration.
- Il est **INTERDIT de brûler les déchets** dans sa cheminée ou dans un feu en plein air: en plus du risque important d'incendie, ce geste inconscient produit de la dioxine polluant gravement l'eau et le sol.
- Il est **INTERDIT de jeter ses déchets dans des décharges sauvages**.
- Des **gestes simples permettent de réduire les déchets à la source**, par exemple: consommez l'eau du robinet d'excellente qualité dans nos régions; préférez les produits présentés en vrac pour les fruits et les légumes ou de grandes contenances: maxi paquets ou cubitainers pour les boissons, transportez vos achats dans des sacs réutilisables, utilisez des produits rechargeables.
- N'oubliez pas: vos déchets triés deviennent de la matière première secondaire, leur recyclage permet d'économiser de grandes quantités d'énergie et de préserver les ressources de notre planète.

***Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !***

La Municipalité

**Pour tout renseignement complémentaire :**

Pierre-Yves Jaquiéry	Municipal	078 689 44 61
Jean-Luc Gerber	Responsable de la déchetterie	079 607 02 82